Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 05 mars 2024 À 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 mars 2024 le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 27 février, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Madame Monique BOURDIER, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Pascale COFFINIER, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Hervé THIBAULT, Madame Françoise VIGNERON Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Frédéric BATON *(pouvoir donné à Madame Christine DAILLY)*, Madame Anne CONSTANTIN *(Pouvoir donné à Madame Monique BOURDIER)*, Madame Sandrine CARLIER (COUTAREL), Monsieur Mathieu MORIN.

Absent : Monsieur Nicolas ROUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DUVILLARD

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation la séance est ouverte.

1. **Délibération pour adhérer à la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires lancé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne**

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

La collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

La collectivité peut autoriser à donner mandat au Centre départemental de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1er janvier 2025**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

  ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE
D'autoriser Madame le Maire, représentant la Commune de Bouleurs, à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir :

- ✓ *les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

Charge Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La commune fait déjà partie de l'assurance groupe avec le CDG77 , c'est ce qui nous a permis de payer moins cher après la période jusqu'en 2021 où nous avions eu beaucoup de « sinistres ».

2. Redevance d'occupation du domaine public communal par ENEDIS

Madame le Maire indique que chaque année ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés versent à la commune une redevance d'occupation du domaine public. Ce n'est pas la Commune qui fixe le montant ; nous ne faisons qu'entériner la somme communiquée par le SDESM.

Afin de pouvoir revaloriser cette redevance, le SDESM nous demande de prendre une délibération pour acter l'actualisation des montants pour 2024 de la redevance d'occupation du domaine public, due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26/03/02).

La redevance maximale applicable aux communes dont la ***population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239 euros*** *(à raison de 153 € x* ***1,5617****) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.*
Le calcul de la redevance est basé en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles R.2333-105 et R.3333-4 du C.G.C.T. relatifs à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

- Considérant la population de Bouleurs inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** *de fixer le montant de la redevance pour l'année 2024 de* ***239 €*** *pour occupation du domaine public au taux maximum,*

- ***Dit*** *que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa des articles R.2333-105 et R.3333-4 du code général des collectivités territoriales.*

3. Imputation au compte 623 « FÊTES ET CEREMONIES »

Suite au passage à la M57, il nous a été demandé par la Trésorerie de reprendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte ***623*** *« Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Sur demande de la Trésorerie, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes ***au compte 623 « fêtes et cérémonies*** *» :*

- *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;*
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;*
- *les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, calèches ..) ;*
- *les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;*
- *les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.*
Entendu le rapport de Madame le Maire,

- *Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- ***DECIDE*** *de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.*

4. Modifications apportées sur le tarif du Cimetière de Bouleurs concernant la monument en élévation et sur l'article 4 : Emplacement du règlement intérieur du cimetière de Bouleurs

Suite à la délibération n° 38/2023 du 19/10/2023, il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes :

Tarifs concessions, cavurnes, columbarium et jardin du souvenir : Monument en élévation dos à dos 3 cases de 2 urnes de Ø20 cm avec tablette pour pose de fleurs Plaque et gravure fournies **« MODIFICATION : Plaque fournie par la Commune et gravure au frais du concessionnaire ».**

<u>Article 4 du règlement cimetière Bouleurs : Emplacement</u> : L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement. Il fera graver, **<u>RAJOUT</u> : <u>à ses frais</u>**, le numéro de la case, selon les indications des services municipaux.

Vu la délibération n° 38/2023 concernant la réévaluation des tarifs ;

Vu le tarif des monuments en élévation pour lequel la plaque et la gravure étaient compris dans le tarif, il a été décidé de la modification suivante :
- *La plaque de la case du monument en élévation sera fournie par la Commune de Bouleurs et comprise dans le tarif des concessions (15 ans : 500 € - 30 ans : 1000 €°*
- *La gravure de la plaque de la case du monument en élévation sera à la charge exclusive du concessionnaire.*
- *L'article 4 du règlement du cimetière (Annexe délibération n° 38/2023du 19/10/2023) sera modifié en conséquence ;*

- *Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- ***ACCEPTE** la modification*
- ***DIT que l**a gravure de la plaque de la case du monument en élévation sera à la charge exclusive du concessionnaire*
- ***DECIDE** son application au 05 mars 2024.*

***DIT** que l'article 4 du règlement du cimetière (Annexe délibération n° 38/2023 du 19/10/2023) sera modifié en conséquence ;*

5. <u>Avenant au protocole d'accord avec les C.M.R. à compter du 01 janvier 2024</u>

Madame le Maire rappelle que la Commune finance depuis des décennies les cours de musique à l'école avec la **Fédération nationale des Centres Musicaux Ruraux - C.M.R : <u>"La musique à portée de tous".</u>**
Les C.M.R. interviennent à raison de 4 heures 50 (4 h 30 mn) hebdomadaires pour l'année scolaire.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avenant au protocole d'accord reçu <u>"n° 1/770047COMMU"</u> portant sur l'actualisation du tarif de l'heure/année, le tarif révisé à partir du 1er janvier 2024 est de : **2 148,84 €** : **soit un taux d'actualisation de 3,50 %.**
- Sur la base de 4 heures 50 hebdomadaires (4 h 30 mn), **soit un montant de la cotisation annuelle de 9 766,47 €.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte** l'avenant au protocole d'accord reçu <u>"n° 1/770047COMMU"</u> portant sur l'actualisation du tarif de l'heure/année, le tarif révisé à partir du 1er janvier 2024 est de : **2 148,84 €** : **soit un taux d'actualisation de 3,50 %.

*- Sur la base de 4 heures 50 hebdomadaires (4 h 30 mn), **soit un montant de la cotisation annuelle de 9 766,47 €**.*

- ***Dit** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2024 de la Commune,*
- ***Charge** Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.*

6. Voyage d'Etudes de l'AMF77 sur l'urbanisme à MADRID

Madame le Maire fait part de sa demande de partir avec Christine DAILLY, adjointe à l'urbanisme, 3 jours au mois d'avril en voyage d'étude sur le thème de l'urbanisme avec une délégation des maires de Seine et Marne. C'est toujours l'occasion de partager avec les collègues maires les expériences et les problèmes et faire remonter au Président de l'Association des Maires 77, Guy Geoffroy, également au Bureau de l'AMF nationale toutes nos difficultés.

La participation est de 590 € par personne.

Madame le Maire demande au conseil de pouvoir inscrire cette dépense au compte 6532 frais de mission.

Madame Pascale COFFINIER demande ce qu'apporte à la commune de Bouleurs ce voyage axé sur l'urbanisme de Madrid.

Madame Le Maire répond que le plus important ~~e~~n dehors de la réflexion et des discussions apportées entre élus par comparaison des pratiques en vigueur chez nos voisins, c'est l'occasion pendant 3 jours de discuter des problèmes de nos communes. Notre Président étant également au Bureau de l'Association des Maires de France c'est l'occasion de discuter en profondeur et faire remonter des problèmes locaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte :

- Que la dépense du voyage d'études de l'AMF77 à Madrid, soit 590 € (x2), soit prise en charge sur le budget de la Commune pour le Maire **et** son adjointe à l'urbanisme
- Dit que cette somme sera imputée au budget sur l'article 6532 « frais de mission »
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette inscription

7. Attribution du marché « Création d'un Pôle Culturel & Artistique »

Madame le Maire fait part du résultat du second appel d'offres pour la construction du Bâtiment dit « Pôle Culturel et Artistique ». Elle explique que 74 entreprises ont répondu au 10 lots proposés après 2 mois pour étudier le projet et faire leurs propositions. Seul le lot 11 espaces verts est infructueux car aucune offre reçue.

Madame le Maire explique que le projet a été grandement simplifié par l'architecte en optant pour des éléments préfabriqués plutôt que des éléments sur mesure. Nous avons retiré le projet de serre et l'atelier la précédant, dont la structure métallique était très cher et qui pourrait toujours être ajouté un jour. Globalement, les prix ont baissé par rapport à ceux pratiqués au printemps 2023, ce qui rend le projet réalisable.

Lundi 4 mars, une réunion en mairie a réuni tous les adjoints et l'architecte pour voir en détail, lot par lot, les résultats tant en valeur technique qu'en prix, explicitant le système de notations. Trois heures ont été nécessaires pour étudier les 10 lots.

Madame le Maire précise que les conseillers qui avaient une spécialité technique ont été mis à contribution : Mathieu DI TINNO pour le lot Métallerie-Serrurerie, Frédéric BATON pour le lot Ascenseur, Hervé THIBAULT pour le lot Chauffage-Plomberie. Elle explique que le choix n'a pas toujours été facile entre des entreprises équivalentes en qualité et assez proches en prix : 1000 à 4000 € seulement de différence.

Les entreprises proposées au vote du conseil font donc l'objet d'un consensus.

Vu l'article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales

- Vu le permis de construire accordé le 13 janvier 2022 N°0770472100003 pour la création du Pôle Culturel
- Vu les notifications de subventions de la Région, du Département 77, de l'Etat, au titre de la DSIL 2023 pour un montant total de 614 680 € ;
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu l'appel d'offres en procédure adaptée lancée du 6 décembre 2023 au 5 février 2024
- Considérant l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre, Cabinet d'architectes COPIN & DUPEYROU

Vu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ***décide*** *:*

- pour **LE LOT 1 : GROS-ŒUVRE** - DEMOLITIONCARRELAGES FAIENCES de retenir l'offre de l'**entreprise LUCAS**, domiciliée 11 chemin de Laval, 77260 USSY SUR MARNE représentée par son *Directeur Général* Mme Sylvie LUCAS.,
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante-deux euros et quatre-vingt-onze centimes (**294 842.91€ HT**), soit trois cent cinquante-trois mille huit cent onze euros et quarante-neuf centimes ttc (353 811.49 € ttc)
- pour **LE LOT 2** : VRD de retenir l'offre de l'entreprise PIAN Entreprise sise 6 & 8 rue Baltard – BP 37 ZI de la Motte 77410 CLAYE-SOUILLY d'un montant total hors taxes des travaux de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quarante-six euros (**97 546 €** HT) , soit cent dix-sept mille cinquante-cinq euros vingt centimes TTC (117 055.20 € TTC)
- pour LE **LOT 3 : CHARPENTE- COUVERTURE** de retenir l'offre de **l'entreprise CARON SAS,** domiciliée ZID de l'Omois 02400 BEZU SAINT GERMAIN, représentée par son *Directeur Général*, Monsieur MANIETTE François.
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de quatre-vingt-quatre mille neuf cent euros hors taxes (**84 900 € HT**), soit cent un mille huit cent quatre-vingt euros TTC (101 880 €)
- pour **LE LOT 4 : MENUISERIE EXTERIEURE** de retenir l'offre de l'entreprise **BASLE SAS**, représentée par son *Directeur Général*, Monsieur **Sébastien GAUDINO** , sise ZI 8 route d'Ocquerre 77440 LIZY SUR OURCQ
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de soixante-dix-neuf mille sept cent soixante euros quatre-vingt-huit cents hors taxes (**79 760.88 € HT**), soit quatre-vingt-quinze mille sept cent treize euros et six cents TTC (95 713.06 €)
- pour LE **LOT 5: CLOISONS-DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES** de retenir l'offre de **l'entreprise OLVA**., domiciliée 7 rue SODDY 94000 CRETEIL, représentée par Mme Rachida SEBBAR, Charge le Maire de signer le marché, d'un montant total hors taxes de cent un mille cinq cent trente-huit euros soixante-treize cents (**101 538.73 € HT**), soit cent vingt et un mille huit cent quarante-six euros et quarante-huit cents TTC (121 846.48 € TTC)

- pour **le <u>lot 6</u> : ELECTRICITE** de retenir l'entreprise **STELEC**., domiciliée 5 rue Cécile Dumez à Jouarre 77640, représentée par son *Directeur Général*, Monsieur Alexandre LABORIE-BATON
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de quarante-quatre mille euros (**44 000 € HT**), soit cinquante-deux mille huit cents euros TTC (52 800 € TTC).

- pour le **lot 7 : CHAUFFAGE - VENTILATION** de retenir l'offre de l'entreprise Michaël BONNION (EMB) sise 11 rue Louis Fournier 77100 MEAUX
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize euros quarante-trois cents (**87 993.43 €** HT) soit quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros vingt et un cents (99 953.21 € TTC)

- pour le **<u>lot 8</u>** : **PLOMBERIE** de retenir l'offre de l'entreprise Michaël BONNION (EMB) sise 11 rue Louis Fournier 77100 MEAUX
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de dix-neuf mille six cent vingt-deux euros et vingt cents (**19 622.20 € HT**) soit vingt-trois mille cinq cent quarante -six euros soixante-quatre cents TTC (23 546.64 € TTC).

- Pour le **<u>LOT 9</u> : ASCENSEUR** de retenir l'offre de l'entreprise **NSA DIVISION CFA** sise 22 rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL représentée par Mme BETTACHE RAITEB Hassna et
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de vingt-sept mille cinq cent vingt euros (**27 520 € HT)** soit trente-trois mille vingt-quatre euros ttc (33024 € ttc)

- pour **le lot 10 : PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS** de retenir l'entreprise **BERNIER** domiciliée 8 rue des terres fortes 77600 CHANTELOUP EN BRIE, représentée par son *Président*, Monsieur BERNIER,
  Charge le Maire de signer le marché, d'un montant hors taxes de vingt-cinq mille cinq cent euros (**25 500 € HT**), soit trente mille six cent euros ttc (30 600 € TTC)

- Précise que la dépense est prévue au budget 2024 au compte 231.

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces marchés.

Après la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, la commune pourra écrire aux entreprises non retenues et attendre le délai de recours pour notifier aux entreprises retenues.

Ensuite le délai de 1 mois de préparation pourra partir ; nous aurons une réunion avec toutes les entreprises et les contrôleurs technique et SPS pour l'organisation du chantier.

L'objectif est d'avoir un « clos-couvert » avant Octobre et une fin de chantier au printemps 2025

Madame COFFINIER demande si la commune pourra améliorer le parking du café qui est plein de trous ; Mme Bourdier lui répond qu'un devis a été fait en janvier pour reprofiler 450 m² de ce parking sans toutefois le goudronner. Ce sera proposé au prochain budget.

8. <u>Convention pour la vérification des points d'eau incendie situés sur le Domaine Public de la Collectivité</u>

La Commune a pour obligation d'effectuer des contrôles techniques de ses hydrants sur la Commune. Ces contrôles se font toutes les années paires.

La Commune a fait établir 2 devis par les Sociétés SADE et VEOLIA.

Pour 18 hydrants :

- Devis SADE : 1632,42 € H.T. (sans convention)

- Devis VEOLIA : 1566,00 € H.T. (une convention entre les deux parties pour une durée de 5 ans sera à signer.

<u>Questions diverses</u> :

- Le columbarium a été nettoyé de sa mousse verte
- Les repères posés pour les concessions futures
- Un devis fait pour la construction d'un monument supplémentaire et de 6 cavurnes

- Le ravalement de la façade des logements sociaux se termine bientôt avec l'entreprise FACATEC

- J'avais proposé à l'AMR 77 l'an dernier de faire une démonstration du camion enrobeur-projeteur de WIAME ; ce sera fait cette année à BOULEURS.
  <u>Le 25 mars de 10 h à 12</u> h tous les maires adhérents à l'association des maires ruraux seront conviés à une présentation vidéo en mairie de Bouleurs puis à une démonstration du camion ruelle Oiselard : nos trous seront traités et rebouchés gratuitement.
  Je vais prévoir uniquement des viennoiseries et du café pour les participants.

- J'ai demandé un curage devant la boulangerie et un passage caméra pour régler une fois pour toutes le problème de la grosse flaque d'eau.

- Madame BOURDIER demande à l'ensemble du conseil de réfléchir pour proposer des activités et/ou des associations pour le pôle culturel à venir et passe la parole à Emmanuel BLIN.

Emmanuel BLIN fait la présentation de son programme d'animations culturelles pour l'année 2024.

Il souligne, contrairement à l'année précédente, que le Comité des Fêtes ne l'a pas convié pour discuter en commun du programme de l'année. Mme le Maire rappelle qu'un comité des fêtes n'est pas une association classique mais une association qui a un lien particulier avec la Commune.

Une nouvelle commission Culture est mise en place pour préparer les futurs évènements de la commune, à ce jour elle est constitué de Emmanuel Blin et Françoise Vigneron, cette dernière ayant démissionné de son poste de trésorière au sein du comité de fêtes sera un atout majeur pour ces futures missions.

Emmanuel Blin espère voir un ou deux volontaires supplémentaires rejoindre cette commission pour enrichir les idées et la préparation des évènements.

Festivités en prévisions 2024

- Pâques 31 mars /1 avril : Au vu du désistement du Comité de Fêtes et du délai très court, il n'a pas encore été décidé d'une chasse aux oeufs ou autre.

- 26 mai jour de la fête des mères (date non définitive)

  il suggère un concert Brassens et Boby Lapointe avec le groupe « bancs publics » à la Maison des Associations ou City stade, selon la date et la climat.

La Billeterie est incluse dans la prestation, donc la mairie n'aura pas à investir pour cette prestation. Projet à réexaminer.

- **Samedi 29 juin : fête de la musique** décalée car la fête de l'école sera le 22 juin

  Cette année, la commune ne fera pas appel à un groupe professionnel pour assurer la deuxième partie de soirée, au vu du succès rencontré par le groupe Noise l'an dernier nous préférons laisser la place à ce dernier.

  Ils seront rejoints par le Duo acoustique guitare (Krys and Jax) et nous l'espérons par d'autres bénévoles.

  Une proposition à venir rejoindre cette scène ouverte à tous musiciens bénévoles voulant participer à cet évènement sera envoyé sur tous les réseaux et panneau d'information au plus vite et ainsi enrichir le programme de la soirée et continuer à renouer avec les traditions de la fête de la musique.

  budget : sonorisation avec deux techniciens du son 4000€ à prévoir

  Nous sommes dans l'attente d'une réponse du comité des fêtes pour l'organisation de la buvette, en cas de leur non participation, nous proposerons au Café le Vieux Lavoir et divers food truck d'assurer cette prestation.

- **20- 22 septembre** : journées du patrimoine

  Un escape Game parcours – aventure/ patrimoine serait organisé le dimanche sur la commune 2000€, avec le concours de la société Monkey Kwest spécialisée dans ce domaine.

Fin de séance 23 h